

CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES

Un voyage scolaire s'inscrit dans un parcours éducatif

Le voyage doit s'intégrer dans le cursus de l'élève.

Pour le secondaire, il doit être validé par l'équipe de direction en lien avec le coordonnateur de discipline lors d'une commission sur les voyages scolaires organisée fin d'année scolaire précédente.

Pour le primaire, il doit être validé par l'IEN et présenté en conseil d'école.

Il est l'aboutissement d'un projet de classe. C'est pourquoi, il pourra être annulé à partir de 15% de défections.

Les voyages scolaires doivent être organisés par niveau avec un seul voyage par niveau. Sauf exception, les classes à examen ne participent pas à des voyages scolaires.

Un voyage scolaire s'inscrit dans la durée et nécessite beaucoup d'anticipation

Les projets de voyage sont présentés au dernier conseil d'établissement de l'année, le montant maximum de la participation des familles y est soumis au vote.

C'est ce montant qui sera mentionné dans le contrat d'adhésion envoyé aux familles et qui servira de base à la facturation.

Les tarifs présentés pour vote représentent un plafond moral que l'établissement s'engage à ne pas dépasser en fonction de la destination et du nombre de nuitées prévues.

De ce fait, si les devis des voyagistes sollicités ne devaient pas respecter cette limite, le voyage sera annulé.

En dehors du dernier CE de l'année, il ne sera pas consacré d'autres CE aux voyages (soit pour en rajouter, soit pour augmenter la participation des familles).

Un voyage scolaire doit fournir toutes les garanties de sécurité

Le nombre d'accompagnateurs minimum est fixé comme suit : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

- 1 pour 8 élèves en maternelle
- 1 pour 10 élèves en élémentaire (1 pour 12 à Naples) (cf Annexe 1 du BO 30 du 25 juillet 2024)
- 1 pour 12 élèves au collège (cf Annexe 1 du BO 30 du 25 juillet 2024)
- 1 pour 15 élèves au lycée

Les accompagnateurs qui ne sont pas des personnels de l'établissement devront fournir un extrait de casier judiciaire. Si celui-ci entraîne des frais, ils seront pris en charge par l'établissement.

Dans le premier degré, au moins 1 accompagnateur de l'équipe d'encadrement de l'établissement ou un membre de la structure d'accueil du lieu de séjour devra être formé aux premiers secours citoyens (PSC1) -



Dans le second degré, la présence dans l'équipe d'encadrement d'une personne détenant cette qualification est recommandée. (cf 1.3 BO 30 du 25 juillet 2024)

Il y aura au minimum 2 accompagnateurs quel que soit le nombre d'élèves.

Le dossier complet du voyage doit faire l'objet d'un signalement auprès des services de l'ambassade et de la DSDEN de la destination en cas de déplacement en France.

Les fiches santé des élèves dûment complétées doivent être conservées par les enseignants pendant toute la durée du voyage.

A la signature du contrat d'adhésion, les parents doivent vérifier la situation administrative de leur enfant et la validité de leur document d'identité.

Un voyage scolaire doit être accessible et sa gestion financière transparente

Le tarif est le même pour tous les élèves.

La facture doit être honorée avant le départ. La caisse de solidarité de l'établissement qui se réunit une fois par trimestre peut être sollicitée au lien suivant : <https://lycee-chateaubriand.eu/wp-content/uploads/2024/03/Demande-de-soutien-financier.pdf>

L'assurance pour l'assistance et le rapatriement pendant la durée du voyage sera couverte par l'établissement. Par contre, l'assurance annulation (avant le départ) sera laissée à l'appréciation de chaque famille. L'établissement et l'agence de voyages retenue par lui (sauf démarche personnelle et privée) ne pourront être sollicités par la famille en cas de défection avant le départ quelle qu'en soit la raison.

Pour la bonne organisation du voyage, il faudra cependant avertir l'établissement de toute défection.

Les frais de transport et d'hébergement des accompagnateurs font partie du budget du voyage et sont donc pris en charge par les familles. En revanche, les indemnités de repas et de déplacement jusqu'au lieu de départ ainsi que les indemnités de classe découverte pour le primaire sont pris en charge par l'établissement. Les coûts de remplacement, le cas échéant, des enseignants et les frais d'assurance (tels que définis supra) sont pris en charge par l'établissement.

Lorsqu'un élève à besoin particulier doit être accompagné par un AESH, les frais de séjour de cet accompagnant sont à la charge de la famille.

Sauf cas exceptionnel, les élèves n'ont pas besoin d'argent de poche. L'enseignant organisateur pourra solliciter une régie d'avance auprès de l'agent comptable secondaire pour les menues dépenses ne pouvant être prises en charge par le voyageur.

La gestion des téléphones portables est liée à l'appréciation de l'enseignant organisateur en fonction de l'âge des élèves et en communiquera l'organisation en amont du séjour aux familles.

De même, l'enseignant communiquera quotidiennement des nouvelles aux familles durant le séjour, par le biais éventuel des parents délégués ou d'un autre moyen explicité préalablement aux familles

Les voyages devront faire l'objet d'un compte-rendu financier au dernier CE de l'année scolaire. En cas de bilan excédentaire, les reliquats seront gérés de la manière suivante :

- Reliquat inférieur à 8 € par élève : ils seront reversés automatiquement à la caisse de solidarité de l'établissement
- Reliquat supérieur à 8 € par élève : une communication sera faite aux familles qui devront opter soit pour la compensation du montant sur leur prochaine facture par anticipation, soit pour le versement à la caisse de solidarité. Passer le délai de réponse, la deuxième option sera privilégiée.
- En cas de départ de l'élève de l'établissement ou si le paiement par anticipation n'est pas possible, le remboursement pourra être effectué.

Cas spécifique des projets AEFÉ

Les projets AEFÉ visent à favoriser les échanges entre les établissements du réseau. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à des déplacements avec nuitées, dans le cadre de finales en cas de sélection des élèves de l'établissement. Seuls certains élèves participent à ces voyages.

L'établissement prend en charge une partie des frais qui varient en fonction du pays organisateur.

- en cas de déplacement en Italie : prise en charge de l'établissement à hauteur de 30 % de tous les frais (transport, hébergement, repas)
- en cas de déplacement dans la zone Europe du Sud Est : prise en charge par l'établissement à hauteur de 50%
- en cas de déplacement interzones : prise en charge par l'établissement à hauteur de 50%

Le reste des frais est facturé aux familles.

Pour participer à un voyage scolaire, l'élève doit être inscrit dans l'établissement sauf pour le cas particulier des élèves participant au programme ADN et accueillis dans l'établissement. Dans ce cas, la même procédure s'applique à la famille de l'élève ADN. Cette dernière sera facturée directement.